

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Logement à loyer modéré - 22 ter, rue Docteur Henri Pingat - Cession d'un immeuble à la société Logivie

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 19 novembre 2012, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur un immeuble comprenant huit appartements, dont cinq occupés, situé 22 ter, rue Docteur Henri Pingat, cadastré section HL n°274, d'une surface habitable totale d'environ 481 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 665 000 € auquel s'ajoute une commission de négociation de 35 000 €, soit la somme totale de 700 000 €.

La société Logivie a fait part de son intérêt d'acquérir ce bien.

Il est proposé d'accéder à sa demande et de lui céder cet immeuble, au prix équivalent au coût d'acquisition et conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville à la société Logivie, représentée par Monsieur Hubert Cunat, Directeur général - Agence de Châlon-sur-Saône - 13, boulevard de la République - 71100 Châlon-sur-Saône, d'un immeuble comprenant huit appartements, dont cinq occupés, situé 22 ter, rue Docteur Henri Pingat, cadastré section HL n°274, d'une surface habitable totale d'environ 481 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 665 000 € auquel s'ajoute une commission de négociation de 35 000 €, soit la somme totale de 700 000 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**